

P.V. n° 4

Président : M. GOUGNARD.

Présents : MM. CHAUVIN – LALANNE.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FOOTBALL ENTREPRISE

SAISON 2024/2025

24 Engagés

Semaine 45	1er Tour	8	matches avec	16	clubs		
Semaine 4	1/8èmes de Finale	8	matches avec	8	clubs +	8	entrants
Semaine 11	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs		
Semaine 17	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs		
Samedi 21 juin 2024	FINALE	1	match avec	2	clubs		
				24	engagés		

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des **8** matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n°**29749084** – F.C. Speedauto / Avia C. Bordeaux du 06/11/2024

Courriel de l'Avia C. Bordeaux du 06/11/2024 à 13h56 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait de l'Avia C. Bordeaux** et dit le F.C. Speedauto qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait à l'Avia C. Bordeaux.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

PAGE 2/3

Match n°**29749085** – F.C. Espace Foot / Sporting Club L.C.S. du 07/11/2024

Courriel du Sporting Club L.C.S. du 06/11/2024 informant de son forfait.

La commission déclare le **forfait du Sporting Club L.C.S.** et dit le F.C. Espace Foot qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 61 euros pour forfait au Sporting Club L.C.S.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches, avec les **8** vainqueurs du 1^{er} tour + **8** entrants, à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 4 (du lundi 20 au samedi 25 janvier 2025 au plus tard).**

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres et les arbitres-assistants seront désignés par la **C.D. Arbitrage de la Gironde**.

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs (par moitié et **réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

Les clubs peuvent faire figurer **16 (seize)** joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.). »

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

COMPÉTITIONS REGIONALES – SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

PAGE 3/3

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES


Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des **REMPACES-REMPACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer **16** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

 Date	Equipes	Résultat	Installation
<u>Sans</u>	<u>Bordeaux Dassault Sp 1 - Talence C. Hospit. 1</u>	-	<u>332810601</u>
<u>Sans</u>	<u>Merignac Daxap Rc 1 - Sud Ouest Auto As 1</u>	-	<u>332810203</u>
<u>Sans</u>	<u>Fc P2m 1 - Amateurs Fc Aquitain 1</u>	-	<u>330800101</u>
<u>Sans</u>	<u>Merignac Espace Foot 1 - Fc Groupe Pichet 1</u>	-	<u>332810203</u>
<u>Sans</u>	<u>Securite Sociale Ca 1 - Ph 33 Fc 1</u>	-	<u>330630724</u>
<u>Sans</u>	<u>Team Approved Fc 1 - Aircalo Fc 1</u>	-	<u>330630724</u>
<u>Sans</u>	<u>Bordeaux Metropole 1 - Speedauto Fc 1</u>	-	<u>335220101</u>
<u>Sans</u>	<u>Michelin Bassens As 1 - Fc Le Bon Jouet 1</u>	-	<u>330320102</u>

Le Président,
Alexandre GOUGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD